



ST-PIERRE
D'ENTREMONT
SAVOIE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
MAIRIE DE
SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT
Place René Cassin
73670
Tel : 04 79 65 81 33
contact@saintpierredentremont.org

ARRÊTÉ

Préservation et sauvegarde d'un site historique

Le Maire de la commune de SAINT PIERRE D'ENTREMONT,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-1 ;
- **Vu** la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques ;
- **Vu** la loi n°80-532 du 15 juillet 1980 relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance ;
- **Vu** la loi n° 89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux ;
- **Vu** l'article L542 -1 du code du patrimoine relatif à l'interdiction d'utilisation du matériel permettant la détection d'objet métalliques ;
- **Vu** la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi n° 2003-707 du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive et son décret d'application n°2004-490 du 3 juin 2004 ;
- **Vu** l'article 322-3-1 du code pénal relatif à la destruction, la dégradation ou la détérioration d'un site archéologique

Considérant la demande en date du 23/01/2024 de M Le Maire de la Commune, située 1 Place René CASSIN pour la préservation et la sauvegarde d'un site historique et archéologique « Château des Teppaz »;

Considérant que pour permettre la préservation et la sauvegarde du château des Teppaz, il convient de réglementer les accès au site ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS

A compter du 23 janvier 2024 et pour une durée indéterminée :

- les fouilles archéologiques sont interdites sur le site du château des Teppaz suivant l'article L542-1 du Code du patrimoine spécifiant que « Nul ne peut utiliser du matériel permettant la détection d'objets métalliques, à l'effet de recherches de monuments et d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, sans avoir, au préalable, obtenu une autorisation administrative délivrée en fonction de la qualification du demandeur ainsi que de la nature et des modalités de la recherche ;
- La destruction, la dégradation ou la détérioration est punie de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende lorsqu'elle porte sur le patrimoine archéologique, suivant le Code pénal, article 322-3-1;

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation ci-dessus mentionnée sera mise en place par la commune ;

La Commune est tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Elle gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée de l'arrêté.

ARTICLE 3 : AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, à l'entrée du dite par la Commune;

ARTICLE 4 : SANCTION

Toute personne ne respectant pas le présent arrêté pourra être verbalisée.

ARTICLE 5 : RE COURS

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun- 38022 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de SAINT PIERRE D'ENTREMONT ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Savoie (Maison technique du Département Les Deux Lacs) ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de PONT DE BEAUVOISIN et des ÉCHELLES ;
- Monsieur le Maire de la Commune

ARTICLE 7 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera faite à :

- Président du Conseil Départemental de la Savoie (Maison technique du Département Les Deux Lacs) ;
- Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pont de Beauvoisin ; et des Échelles ;
- Chef de Centre d'intervention et de Secours de Chartreuse Nord à Entremont le Vieux

À SAINT PIERRE D'ENTREMONT, le 01/02/2024

Wilfried TISSOT, Maire

